



UNION POUR LA NATION CONGOLAISE

« U.N.C »

Parti politique enregistré par l'Arrêté Ministériel
n° 111 du 19 juin 2010

Le Président National

DECISION N°0068...../PN/UNC/2014 DU15 APR 2014.....
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU SECRETARIAT
FEDERAL DE L'UNC/ROYAUME BELGIQUE

Le Président National,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n°01/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°111/2010 du 19 juin 2010 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité portant enregistrement d'un Parti Politique ;

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu le Procès-verbal de désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise, signé par les Membres fondateurs le 14 décembre 2010 ;

Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/108/2011 du 28 février 2011 de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité prenant acte de la désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu la décision n° 004/PN/UNC/2011 du 26 mars 2011 portant organisation, composition et fonctionnement des organes de base de l'UNC ;

Revue la décision n° 008/PN/UNC/2011 du 05 avril 2011 portant nomination des membres du Secrétariat Fédéral de l'UNC/Royaume de Belgique ;

Vu la Décision n° 014/PN/UNC/2011 du 22 juin 2011 prise par le Président National et portant nomination des Membres du Secrétariat National de l'Union pour la Nation Congolaise.

Bureau : Croix Rouge n°3, Commune de Barumbu, Kinshasa,

Sites : www.unc-rdc.org - www.vital-kamerhe.com e-mail : chrislangu@yahoo.fr

Tél. : 0815043705 - 0998447748 N° compte Bisc : USD 33003728601 et CDF 33003728601

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est nommée Secrétaire Fédérale de l'UNC/Royaume de Belgique, la personne dont les noms ci-dessous :

1. Madame Nicole NTUMBA BWATSHIA

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature *H*

Fait à Kinshasa, le 15 APR 2014

Vital KAMERHE

